

Bulletin technique n° 13 du 4 mai

Fruits à pépins

POMMIER-POIRIER

Tavelure :

Les dernières pluies ont entraîné une forte contamination. Présence de tâches sur des parcelles de variétés sensibles. Protéger uniquement les variétés sensibles avant les prochaines pluies avec soufre (5 kg/ha). Sur les parcelles avec présence de tâches intervenir à la fin de l'épisode pluvieux avec CURATIO (12 l/ha).

Oïdium :

Si les prochaines pluies amènent plus de 15 mm renouveler le soufre (5 kgs/ha) sur tous les vergers avec des symptômes. Supprimer les pousses atteintes.

Pucerons cendrés:

On observe quelques foyers actuellement, sur les variétés sensibles comme Ariane, Opal, Dalinette, Topaz ou Pink, même lorsqu'un deuxième passage a été réalisé avec NEEMAZAL TS à 2 l/ha. Surveiller l'évolution des populations.

Carpocapse :

Le vol est en cours. Si ce n'est déjà fait mettre en place la confusion sexuelle. Il est encore trop tôt pour intervenir cette semaine.

Tordeuse orientale

Le pic d'éclosion est en cours. Prévoir de renouveler l'intervention avec DELFIN, DIPEL DF (100g/hl) ou LEPINOX PLUS (100 g/ha), si plus de 15 mm sur parcelles non-confusées ou confusées avec dégâts en 2016 cette semaine.

Kiwi :

PSA:

On observe des symptômes très importants en verger de Hayward. Les conditions climatiques actuelles sont très favorables. Renouveler la protection avant chaque période pluvieuse et après chaque intervention d'éclaircissage manuel.

Produits utilisables : NORDOX 75 WG (700 g/ha) ou PASTA CAFFARO (1,4 L/ha).

[Ce bulletin technique fournit un conseil pour les parcelles de la zone géographique ci-dessus.](#)

Ce bulletin technique s'appuie sur l'analyse de risque du BSV consultable sur les sites internet suivants :

- <http://www.mp.chambagri.fr>

Les informations réglementaires sur les spécialités commerciales, les conditions d'application sont disponibles dans le Guide Arbo du Sud Ouest 2017 .

[Chambre d'Agriculture du 82 : Agréée par le ministère chargé de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques \(agrément n° MP01929\)](#)

Fruits à noyaux

PRUNIERS

Pucerons :

Présence de foyers. Le PYREVERT à obtenue le 21 mars 2017 une dérogation de 120 jours sur pucerons du prunier à la dose de 1,5 l/ha, maximum 2 applications par cycle végétatif. A positionner uniquement si absence de régulation par les auxiliaires

Carpocapse- Tordeuse Orientale:

Le pic de vol carpocapse et le pic d'éclosion tordeuse orientale est en cours. Une intervention tordeuse est à renouveler cette semaine après les pluies dans les vergers non-confusés ou confusés avec dégâts en 2016 avec DELFIN, DIPEL DF (100g/hl) ou LEPINOX PLUS (100 g/ha), lessivage à 15 mm.

Maladies du feuillage :

Les conditions climatiques actuelles sont favorables au développement de ces maladies. Les traitements soufre (4 kg/ha) + cuivre métal (100 g/ha) ont une efficacité secondaire sur ces maladies. Le CURATIO (polysulfure de calcium) a une dérogation provisoire de 120 jours pour l'usage maladies criblées à la dose de 16 l/ha, maximum 3 passages après fleur, DAR de 30 jours.

ABRICOTIERS- PECHES, NECTARINES :

Oidium :

Période de sensibilité en cours. Le soufre, sur oïdium, est à réaliser à la dose de 5 à 7.5 kg/ha suivant les températures, à renouveler tous les 8 à 12 jours suivant les conditions climatiques.

Tordeuse orientale

Le pic d'éclosion est en cours. Une intervention tordeuse est à renouveler cette semaine dans les vergers non-confusés ou confusés avec dégâts en 2016 avec DELFIN, DIPEL DF (100g/hl) ou LEPINOX PLUS (100 g/ha), lessivage à 15 m.

[Ce bulletin technique fournit un conseil pour les parcelles de la zone géographique ci-dessus.](#)

Ce bulletin technique s'appuie sur l'analyse de risque du BSV consultable sur les sites internet suivants :

- <http://www.mp.chambagri.fr>

Les informations réglementaires sur les spécialités commerciales, les conditions d'application sont disponibles dans le Guide Arbo du Sud Ouest 2017 .

[Chambre d'Agriculture du 82 : Agréée par le ministère chargé de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques \(agrément n° MP01929\)](#)

CERISIERS :

Mouches des fruits :

Le risque débute à la véraison des fruits.

La mise en place de piégeage massif avec des attractifs n'est pas efficace faite seule.

AMM de 120 jours pour SUCESS 4 (spinosad) pour les usages suivants:

Cerisier : Mouches

2 applications maximum

Dose d'utilisation : 0,2 litre / Ha

Délai d'emploi avant la récolte : 7 jours

Le traitement est à positionner dès la véraison.

Maladies du feuillage :

Les conditions climatiques actuelles sont très favorables au développement de ces maladies. Les traitements soufre (4 kg/ha) + cuivre métal (100 g/ha) ont une efficacité secondaire sur ces maladies. Le CURATIO (polysulfure de calcium) a une dérogation provisoire de 120 jours pour l'usage maladies criblées à la dose de 16 l/ha, maximum 3 passages après fleur, DAR de 30 jours. Ne pas intervenir par forte chaleur.

RAISINS DE TABLE

Mildiou:

Les conditions climatiques actuelles sont favorables au Mildiou.

Protéger avec *Bouillie Bordelaise RSR Disperss (1 kg/ha) ou CHAMP FLO Ampli (0,75 L/ha) ou FUNGURAN-OH (1,5 kg/ha)*.

Oïdium :

Sur variétés sensibles à l'oïdium traitement au soufre mouillable (3 kg/hl en jets dirigés) tous les 6 à 12 jours suivant les conditions climatiques et la pousse.

Rédaction : Jean-François Larrieu (CA82) - avril 2017
Karine Ghion (CA82) – Gilles Adgié (Syndicat du Chasselas)



Cette action de diffusion est cofinancée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne et par l'Etat au travers du Casdar".

Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale «développement agricole et rural»

[Ce bulletin technique fournit un conseil pour les parcelles de la zone géographique ci-dessus.](#)

Ce bulletin technique s'appuie sur l'analyse de risque du BSV consultable sur les sites internet suivants :

- <http://www.mp.chambagri.fr>

Les informations réglementaires sur les spécialités commerciales, les conditions d'application sont disponibles dans le Guide Arbo du Sud Ouest 2017 .

[Chambre d'Agriculture du 82 : Agréée par le ministère chargé de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques \(agrément n° MP01929\)](#)